

# Attestation par l'employeur de l'expérience en enseignement

pour les employeurs à l'extérieur du système  
scolaire public de Manitoba

.....  
Les exigences relatives à l'expérience en enseignement reconnue sont énoncées dans le [Règlement sur les brevets d'enseignement 115/2015](#) de la Loi sur l'administration scolaire (paragraphe 25 à 28). Une année d'expérience équivaut à 180 jours d'enseignement à temps plein.

## **Partie à remplir par l'enseignant :**

Nom officiel \_\_\_\_\_  
Nom de famille Prénom Second prénom

Adresse  
actuelle \_\_\_\_\_  
Case postale ou rue Ville ou village

Province ou État Pays Code postal

Date de naissance \_\_\_\_\_ N° de téléphone \_\_\_\_\_ N° de PSP ou de brevet \_\_\_\_\_

Adresse courriel \_\_\_\_\_

**L'évaluation de l'expérience en enseignement acquise hors du Manitoba exige une copie du brevet d'enseignement valide de l'autorité compétente où l'expérience a été acquise. La Section des brevets se réserve le droit de demander des renseignements additionnels.**

## **Partie à remplir par l'employeur : (Partie 1)**

Nom de l'employeur où l'expérience a été acquise : \_\_\_\_\_

Nom de l'école \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_  
Case postale ou rue Ville ou village

Province ou État Pays Code postal

Adresse courriel \_\_\_\_\_ N° de téléphone \_\_\_\_\_

## **Vous devez répondre aux questions suivantes :**

1. L'employé devait être titulaire d'un brevet d'enseignement de l'autorité compétente pour occuper ce poste d'enseignant. Oui Non
2. L'enseignant travaillait sous la supervision d'une autorité scolaire reconnue. Oui Non
3. Les programmes d'études correspondaient à ceux du système scolaire public de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année offerts par le système scolaire subventionné local, provincial, de l'État ou national. Oui Non
4. L'enseignant a travaillé étroitement avec des élèves de quel âge? \_\_\_\_\_
5. Brève description des tâches :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

